

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 184 dont l'objet est le budget municipal pour l'exercice 2021, la fixation du taux de taxes foncières, du taux de la taxe spéciale sur les équipements municipaux, de la taxe spéciale sur le Centre communautaire, de la taxe sur le traitement des matières résiduelles pour l'année 2021, et le plan triennal des immobilisations, a été adopté le 12 décembre 2020 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 184 entre en vigueur à compter du 12 décembre 2020 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 184 sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30 à compter du 5 janvier 2021.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce douzième jour de décembre deux mille vingt.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson